

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 8 AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION :

2 AVRIL 2021

DATE D’AFFICHAGE :

2 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 23

L’an deux mille vingt et un, le huit avril à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Patrick FOUANON, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Karine NÉEL, Bruno TISON

Étaient absents excusés :

Aurélié CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU

Christian JONCHERAY donne procuration à Christelle DEROYE

Julie HEUZARD donne procuration à Jean-Claude BOULARD

Anaïs BOUCHER donne procuration à Jean COCHIN

Jennifer DIOT donne procuration à Patrick FOUANON

Sylvie HERON donne procuration à Viviane GROUARD

Lucas JUIGNÉ donne procuration à Bruno TISON

Magali LOUAZÉ donne procuration à Alain GALLET

Guillaume TERTEREAU donne procuration à Anne-Marie GARNIER

☞ désignation d’un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FOUANON

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

☞ Il est demandé au Conseil Municipal d’approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mars dernier (transmis par e-mail le 25/03/21).

Aucune observation n’est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 mars dernier est adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

2) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Comme chaque année, les taux d'imposition de fiscalité directe locale doivent être votés par le conseil municipal avant le 15 avril.

La décision du conseil municipal concernait jusqu'alors le taux d'imposition des taxes suivantes :

- la taxe d'habitation (TH)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Pour rappel, la fiscalité professionnelle n'est plus de la compétence de la commune depuis la fusion des trois communautés de communes et le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU).

L'année 2021 se caractérise par la mise en œuvre de deux réformes en fiscalité directe locale :

- la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (payée par encore 20% des ménages les plus aisés jusqu'en 2023)
- la réforme des impositions de production (diminution de moitié de la valeur locative des établissements industriels)

Afin de compenser les pertes induites par ces réformes, des compensations communales correspondantes ont été notifiées sur l'état des bases prévisionnelles 2021 (état 1259 en *pièce-jointe n°1*).

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale est donc fortement impacté par ses réformes :

- la commune ne vote plus de taux de TH mais peut augmenter ses autres taux d'imposition
- le taux de référence de taxe foncier bâti (TFB) en 2021 n'est pas le taux voté en 2020 car il est majoré du taux de TFB voté par le département en 2020 (taux de référence égal au taux communal voté en 2020 + taux départemental voté en 2020)
- la commune bénéficie de nouveaux mécanisme de compensation

Les taux de référence pour la commune de Marolles-les-Braults sont donc les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) = 41,39%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) = 32,83%

Considérant ces éléments et afin de ne pas accentuer la pression fiscale actuelle dans un contexte économique et social dégradé, il est proposé, après avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 29 mars dernier, de ne pas augmenter les taux d'imposition de fiscalité directe locale.

☞ Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) = 41,39%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 32,83%**

-°°°°-

Monsieur BELLUAU précise qu'il y a eu une très légère baisse des taux pour la commune historique de Marolles-les-Braults suite à la fusion opérée avec la commune de Dissé-sous-Ballon.

Madame DEROYE ajoute que le rapprochement des taux de fiscalité directe locale est prévu sur 12 ans avec « un atterrissage » programmé pour 2031.

Madame DEROYE se questionne sur l'impact de la diminution de la valeur locative des établissements industriels.

Madame GARNIER lui répond que l'impact pour la collectivité concerne le foncier bâti.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés les taux d'imposition de fiscalité directe locale suivants :

Taxe foncière sur les propriété bâties (TFB) = 41,39%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 32,83%

3) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – COMMUNE

Pour rappel, le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat (Préfet) dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le vote du budget autorise ensuite l'ordonnateur (le maire) à effectuer les opérations de recettes et de dépenses qui y sont inscrites durant la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, doit être utilisé prioritairement au remboursement du capital emprunté par la commune (dette). Ensuite, le surplus constitue l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements programmés.

La section d'investissement présente, elle, les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la commune, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Vous trouverez en *pièce-jointe n°2* le budget primitif qui vous est proposé. Il s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	4 715 341,78€	2 592 205€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat de fonctionnement reporté	0€	2 123 136,78€
Total de la section de fonctionnement	4 715 341,78€	4 715 341,78€

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	2 230 553,78€	2 376 532,72€
Restes à réaliser	302 555,15€	138 620€
Solde d'exécution reporté	0€	17 956,21€
Total de la section d'investissement	2 533 108,93€	2 533 108,93€

TOTAL BUDGET	Dépenses	Recettes
	7 248 450,71€	7 248 450,71€

La *pièce-jointe n°3* présente de manière synthétique la section de fonctionnement.

Les *pièces-jointes n°4 et n°5* présentent la section d'investissement et listent les opérations d'investissement programmées pour l'année 2021.

➡ Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

Fonctionnement :

- **Dépenses = 4 715 341,78€**
- **Recettes = 4 715 341,78€**

Investissement :

- **Dépenses = 2 533 108,93€**
- **Recettes = 2 533 108,93€**

-°-°-°-°-

Madame DEROYE se pose la question de la non inscription de certaines subventions en recettes (ex : subvention attribuée pour les audits énergétiques)

Monsieur BELLUAU précise que les subventions non attribuées à ce jour ne figurent pas dans les prévisions budgétaires.

Madame DEROYE demande des précisions sur les projets de réfection de toitures.

Madame GARNIER lui répond qu'il s'agit de deux chantiers distincts. L'un concerne la toiture de La Poste, chantier relativement classique. Par contre, la réfection de la toiture de l'école maternelle est un chantier assez complexe. Il y a deux problématiques : les fuites et la chaleur dégagée par la verrière lors de la période estivale. Madame GESLAND, architecte, a été missionnée pour étudier le sujet et proposer des solutions techniques.

Madame DEROYE demande des précisions sur le projet de numérisation des cimetières.

Monsieur BOULARD lui explique qu'il s'agit de numériser les deux cimetières pour en faciliter ensuite le suivi et la gestion à l'aide d'un logiciel spécifique.

Monsieur BELLUAU précise qu'il y a une centaine de concessions à relever à court terme.

Monsieur BOULARD ajoute que le relevage de ces concessions se fera progressivement pour en étaler le coût et éviter des désagréments trop importants dans le cimetière.

Madame DEROYE demande des précisions sur le projet de déplacement du dispositif Mouv'nGo

Monsieur BELLUAU lui répond qu'il lui semble que le lieu est mal approprié et qu'il y a d'autres endroits plus judicieux dans le bourg pour y implanter ces voitures électriques. Monsieur BELLUAU rappelle que c'est un engagement de campagne de la liste majoritaire.

Madame GARNIER précise qu'il s'agit bien de les déplacer et non de les supprimer.

Monsieur BELLUAU ajoute que la municipalité attendait de savoir si la communauté de communes allait prendre la compétence mobilité (ce qui ne sera finalement pas le cas). En ce qui concerne le lieu de la future implantation, il n'est pas encore arrêté à ce jour mais pourrait être situé à proximité de la mairie afin que les usagers en difficulté puissent être aidés dans leur démarche par les agents communaux.

Madame DEROYE demande des précisions sur le projet d'acquisitions foncières.

Madame GARNIER lui répond que des opportunités pourraient se présenter à court terme mais qu'il n'y a rien de concret à ce jour.

Madame DEROYE demande des précisions sur le projet d'aménagement de la rue de Courgains.

Madame GARNIER lui répond que les crédits inscrits sont des prévisions concernant l'effacement des réseaux ainsi que le projet d'aménagement urbain en cours de définition.

Madame GARNIER souhaite ajouter que le budget 2021 a été construit sans emprunt mais que le budget de l'année 2022 sera plus complexe aux vues des projets importants qui verront le jour.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses = 4 715 341,78€

Recettes = 4 715 341,78€

Investissement :

Dépenses = 2 533 108,93€

Recettes = 2 533 108,93€

4) APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Le service public d'assainissement de la commune est un service public industriel et commercial (SPIC). Il doit donc être géré financièrement par un budget annexe. Son financement doit être assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Vous trouverez en *pièce-jointe n°6* le budget primitif qui vous est proposé. Il s'équilibre de la manière suivante :

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Crédits votés	198 919,12€	102 589,31€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat d'exploitation reporté	0€	96 329,81€
Total de la section d'exploitation	198 919,12€	198 919,12€

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	225 583,26€	126 780,78€
Restes à réaliser	20 216,16€	0€
Solde d'exécution reporté	0€	119 018,64€
Total de la section d'investissement	245 799,42€	245 799,42€

TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes
	444 718,54€	444 718,54€

➡ Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

Fonctionnement :

- Dépenses = 198 919,12€
- Recettes = 198 919,12€

Investissement :

- Dépenses = 245 799,42€
- Recettes = 245 799,42€

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses = 198 919,12€

Recettes = 198 919,12€

Investissement :

Dépenses = 245 799,42€

Recettes = 245 799,42€

5) APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PETIT CLOS »

Toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Le budget annexe « *Lotissement* » retrace toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune (réseaux, voirie provisoire...).

Vous trouverez en *pièce-jointe n°7* le budget primitif qui vous est proposé. Il s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	145 928,05€	58 799,08€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat de fonctionnement reporté	0€	87 128,97€
Total de la section de fonctionnement	145 928,05€	145 928,05€

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	58 799,08€	88 198,62€
Restes à réaliser	0€	0€
Solde d'exécution reporté	29 399,54€	0€
Total de la section d'investissement	88 198,62€	88 198,62€

TOTAL BUDGET LOTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	234 126,67€	234 126,67€

☞ Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

Fonctionnement :

- Dépenses = 145 928,05€
- Recettes = 145 928,05€

Investissement :

- Dépenses = 88 198,62€
- Recettes = 88 198,62€

~*~*~*~*

Madame DEROYE demande combien de lots reste à vendre ?

Monsieur BELLUAU lui répond qu'il reste, à ce jour, trois lots à vendre.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses = 145 928,05€

Recettes = 145 928,05€

Investissement :

Dépenses = 88 198,62€

Recettes = 88 198,62€

6) APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT RESIDENCE DES POMMES D'AMOUR »

Comme pour le lotissement du « Petit Clos », il a été décidé lors du conseil municipal du 7 janvier dernier la création d'un budget annexe pour le lotissement « Résidence des Pommes d'Amour ».

Vous trouverez en *pièce-jointe n°8* le budget primitif qui vous est proposé (*sur tableur Excel dans l'attente d'un numéro d'immatriculation INSEE*). Il s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	150 000€	150 000€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat de fonctionnement reporté	0€	0€
Total de la section de fonctionnement	150 000€	150 000€

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	75 000€	75 000€
Restes à réaliser	0€	0€
Solde d'exécution reporté	0€	0€
Total de la section d'investissement	75 000€	75 000€

TOTAL BUDGET LOTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	225 000€	225 000€

➡ Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

Fonctionnement :

- Dépenses = 150 000€
- Recettes = 150 000€

Investissement :

- Dépenses = 75 000€
- Recettes = 75 000€
-

-°-°-°-°-

Madame COSME demande ce qu'il en est de la personne qui était intéressée par l'achat d'une parcelle ?

Monsieur BELLUAU lui répond qu'une offre a été reçue de sa part et que la vente pourra intervenir prochainement chez le notaire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses = 150 000€

Recettes = 150 000€

Investissement :

Dépenses = 75 000€

Recettes = 75 000€

7) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Des subventions sont attribuées par la commune annuellement aux différentes associations locales. En ce qui concerne l'année 2021, après concertation avec les associations locales et avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 29 mars dernier, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montant versée en 2020	Montant proposé en 2021	Observations
Marolles fête son comice	3 060€	3 060€	<i>Pas de magazine publicitaire Baisse des recettes à prévoir</i>
Comité de jumelage	600€	400€	<i>Voyage prévu à Ebernhahn le 1^{er} week-end d'octobre</i>
Sporting Club Marollais	12 240€	12 240€	<i>Salaires des intervenants à compter de septembre + actions de communication + comblement d'éventuels déficits de sections + maintien du montant des adhésions</i>
Histoire et Patrimoine du Pays Saosnois	204€	204€	
Fondation du Patrimoine	160€	160€	<i>Il s'agit d'une adhésion de la commune à l'association</i>
Amicale du personnel et résidents de la maison de retraite	408€	1 300€	<i>Soins esthétiques + travaux manuels + intervenants extérieurs + spectacles + sorties extérieures Subvention exceptionnelle</i>
ADMR	408€	400€	<i>Formation des salariés</i>
Amicale des sapeurs-pompiers	1 020€	Pas de besoin	<i>Peu de dépenses en 2020 et pas de visibilité sur les actions de 2021</i>
Association locale ACPG (anciens combattants)	51€	Pas de besoin	

Groupement de défense ennemis des cultures	194€	194€	
La Gaulle Marollaise	214€	0€	<i>L'association a été mise en sommeil</i>
Le jardinier sarthois	71€	71€	
Mouvement « vie libre »	204€	204€	
Alliance commerciale de Marolles-les-Braults	102€	Pas de besoin	<i>Bonne santé financière de l'association + pas de visibilité sur les actions à venir</i>
Association pour Adultes et Jeunes Handicapés – Sarthe Mayenne Section Nord Sarthe	102€	102€	<i>Bilan 2020 + prévisionnel 2021 reçus Animation estivale + tournoi de mölkky + exposition « Passion et création »</i>
Radio Alpes Mancelles	102€	102€	<i>Bilan 2020 + prévisionnel 2021 reçus</i>
Association des conciliateurs de justice	612€	612€	<i>Sous réserve d'une reprise des permanences</i>
La Patriote de Bonnétable	600€	600€	<i>Course cycliste prévue le 10/07/21 + championnat FSGT inter-régions en mai 2022</i>
Loisirs et Sports du Pays Marollais	306€	306€	<i>Bilan 2020 + prévisionnel 2021 reçus Participation aux divers championnats (frais de déplacements, inscriptions...)</i>
Association spectacle Autrement (Festival du Cirque)	3 060€ (versée en 2019)	3 060€	<i>Budget prévisionnel reçu Sous réserve de la tenue du festival</i>
Œuvre des pupilles école publique	26€	26€	
Conseil Local des parents d'élèves de l'école publique	114€	0€	<i>L'association a été mise en sommeil</i>
Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame	114€	114€	
EHPAD des Chanterelles	<i>Pas de demande</i>	1 274,10€	<i>Projet d'ateliers cognitifs Achat de jeux thérapeutiques Subvention exceptionnelle</i>
Retraite Sportive en Pays Marollais	<i>Pas de demande</i>	500€	<i>Lancement d'un groupe gymnastique + création d'un groupe cyclotourisme + renouvellement du matériel audio-danse</i>
Les Dauphins Marollais	<i>Pas de demande</i>	Pas de besoin	
Association comice – concours	<i>Pas de demande</i>	Pas de besoin	<i>Sollicite déjà la communauté de communes</i>

Génération Mouvement	<i>Pas de demande</i>	Pas de besoin	
Anim Music	<i>Pas de demande</i>	Pas de besoin	<i>Pas de manifestation prévue</i>
TOTAL	23 972€	24 929,10€	

A noter que les associations locales peuvent également solliciter la commune pour des demandes de subventions exceptionnelles dans le cadre de l'organisation de manifestations particulières qui ont notamment pour effet de mettre en valeur le dynamisme et l'attractivité de la commune de Marolles-les-Braults.

➡ **Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions énoncées précédemment aux différentes associations locales pour l'année 2021**

-°-°-°-°-

Madame DEROYE précise que pour ce qui concerne l'association du comice agricole – concours et de l'association Anim Music, il s'agit d'une compétence de la communauté de communes.

Monsieur GOUSSÉ demande, si à l'avenir, un document unique de demande de subvention pourrait être adressé aux associations locales ?

Monsieur BELLUAU lui répond que cette proposition est effectivement à étudier.

Messieurs GOUSSÉ, FOUANON et GAGNOT présidents d'association ne prennent pas part au vote.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés l'attribution des subventions énoncées précédemment aux différentes associations locales pour l'année 2021.

8) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

La commune de Marolles-les-Braults attribue également des subventions en faveur des différents établissements scolaires. Pour l'année 2021, après concertation avec les responsables des établissements et avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 29 mars dernier il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Etablissements		Montant versée en 2020	Montant proposé en 2021	Observations
Ecole maternelle publique (année scolaire 2020 -2021) Nombres d'enfants : 55 - Marolles-les-Braults : 39 - Autres communes : 16	Coopérative scolaire	4,20€/enfant	4,20€/enfant	<i>Tous les enfants</i>
	L'école au cinéma	5,20€/enfant	5,20€/enfant	<i>Tous les enfants</i>
	Bourses et prix	5,20€/enfant	5,20€/enfant	<i>Tous les enfants</i>
	Projet danse	250€/classe	250€/classe	<i>3 classes concernées</i>
	Noël	6,25€/enfant	6,25€/enfant	<i>Tous les enfants</i>
Ecole élémentaire publique (année scolaire 2020-2021) Nombres d'enfants : 106 - Marolles-les-Braults : 66 - Autres communes : 40	Coopérative scolaire	4,20€/enfant	4,20€/enfant	<i>Tous les enfants</i>
	L'école au cinéma	5,20€/enfant	5,20€/enfant	<i>Tous les enfants</i>
	Plaisir de chanter	204€	204€	<i>Forfait</i>
	Noël	5,20€/enfant	5,20€/enfant	<i>Tous les enfants</i>
Collège Jean Moulin	Foyers sociaux éducatifs	562€	387,50€	<i>Achat de matériel (ballons, tennis de table...)</i>
	Association sportive	213€	387,50€	<i>Transports vers les compétitions sportives + assurance obligatoire</i>
	Subvention compensatoire pour la location des équipements sportifs de la commune	10 000€	10 000€	<i>Transport scolaire vers les piscines + participation aux voyages scolaires + fête de Noël + vente de chocolats + projet d'atelier radio</i>
Marollais scolarisés en sections professionnelles	Maisons familiales	56€/enfant	60€/enfant	<i>Montant maximum</i>
	Centres de formation des apprentis	75€/enfant	80€/enfant	<i>Montant maximum</i>
	Sections professionnelles dans un lycée public ou privé	56€/enfant	60€/enfant	<i>Montant maximum</i>
Voyages culturels et linguistiques	Classe patrimoine Séjour linguistique Classe de neige Classe découverte	37€/enfant	37€/enfant	<i>Pour les élèves Marollais</i>

A noter qu'une participation financière aux frais de fonctionnement est également versée à l'école privée Notre-Dame en fonction des frais de fonctionnement calculés pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques (*obligation déterminée par la loi Carle de 2009 sur le financement des écoles privées*).

La participation financière versée est fonction du nombre d'enfants Maronnais (maternelle et élémentaire) scolarisés à l'école Notre-Dame. Pour l'année 2020, cette participation s'est élevée à 12 668,09€. La participation pour l'année 2021 sera calculée en fin d'année scolaire (juin/juillet prochain).

➡ **Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions énoncées précédemment aux différents établissements scolaires pour l'année 2021**

-°-°-°-°-

Madame DERUYE se questionne sur l'absence de demande de subvention pour le projet danse à l'école élémentaire.

Monsieur BELLUAU lui précise qu'aucune demande n'a été déposée en ce sens.

Madame DERUYE précise que les enfants en très petite section (TPS) ne sont pas comptabilisés dans la participation au frais de fonctionnement versée par la commune à l'école privée Notre-Dame.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés l'attribution des subventions énoncées précédemment aux différents établissements scolaires pour l'année 2021.

9) RECRUTEMENT D'UN AGENT DES SERVICES SCOLAIRES PAR L'INTERMEDIAIRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCE » (PEC)

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC). Ce dispositif est destiné aux publics les plus éloignés du marché du travail. Les personnes recrutées en PEC sont accompagnées à la fois par l'organisme d'accueil et Pôle Emploi. Le PEC doit permettre au bénéficiaire d'accéder à une formation et à l'acquisition de compétences.

La durée minimum du contrat est de 9 mois pouvant aller jusqu'à 12 mois. La rémunération est prise en charge par l'Etat à hauteur de 65% et même 80% si le bénéficiaire réside dans une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Aussi, l'un des agents des services scolaires (en CDD) est depuis plusieurs semaines en congé maladie puis sera placé en congé maternité pour plusieurs mois. Par ailleurs, son contrat s'arrêtera au 31 août prochain. Il est nécessaire de pourvoir à son remplacement notamment pour les besoins de la cantine scolaire, des NAP et du nettoyage des écoles.

Un agent récemment recruté en CDD de courte durée (quelques semaines) est éligible au dispositif PEC et intéressé pour continuer ses missions dans le cadre de ce dispositif. De plus cet agent réside en zone de revitalisation rurale ce qui permettrait d'être accompagné financièrement par l'Etat à hauteur de 80%.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de recruter un agent des services scolaires par l'intermédiaire du dispositif PEC pour une durée de 12 mois et pour un temps de travail de 20 heures/semaine.

Le coût total de cet emploi sera de 985,79€/mois, charges comprises. L'Etat compensera financièrement cet emploi à hauteur de 710,70€ (80% du salaire brut hors charges) soit un reste à financer pour la commune de 275,09€/mois.

➡ Il est proposé au Conseil Municipal le recrutement d'un agent des services scolaires par l'intermédiaire du dispositif PEC pour 12 mois à hauteur de 20h/semaine.

-.°-°-°-°-

Madame DEROYE demande la date du futur recrutement ?

Monsieur BELLUAU lui précise que cela devrait se faire à la rentrée scolaire prévue fin avril.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de recruter un agent des services scolaires par l'intermédiaire du dispositif PEC pour 12 mois à hauteur de 20h/semaine.

10) PRÉSENTATION DE L'ESQUISSE DU PROJET D'EXTENSION DE LA RESIDENCE DU BONIO

La commune de Marolles-les-Braults a par délibération du 4 juin 2020 fait appel à Sarthe Habitat, Office Public de l'Habitat du Département de la Sarthe, en vue de la construction de 5 logements locatifs (quatre T3 et un T2) sur un terrain lui appartenant en extension de l'actuelle résidence du Bonio. L'emprise foncière du projet est de 1 460 m².

Il a été convenu que ce projet serait réalisé dans un partenariat entre Sarthe Habitat et la commune ; Sarthe Habitat prenant en charge la construction des logements et la commune de Marolles-les-Braults prenant en charge les travaux et les aménagements VRD afférents aux logements.

Les travaux revenant à la charge de la commune de Marolles-les-Braults sont estimés, à ce jour, à environ 80 000€ HT et pourront faire l'objet de demandes de subventions.

Cette opération est similaire à celle qui va être lancée dans le centre-bourg avec la construction de 10 logements locatifs (résidence Saint-Exupéry).

Le cabinet d'architecte *LEDRU*, maître d'œuvre retenu pour la réalisation de cette opération, est venu le 15 mars dernier présenter l'esquisse de ce projet (*pièce-jointe n°9*).

La livraison des logements est actuellement envisagée par Sarthe Habitat courant 2023.

A ce stade, le maître d'œuvre demande à la commune de valider le projet d'esquisse présenté et de lui faire part d'éventuelles observations.

➡ En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'esquisse présentée par le cabinet d'architecte *LEDRU* pour la construction de 5 logements locatifs en extension de l'actuelle résidence du Bonio.

-.°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU précise qu'il s'est rendu sur place avec Sarthe Habitat pour évoquer ce projet.

Plusieurs conseillers municipaux s'accordent sur le fait que l'accès à l'espace de jeux pourrait s'avérer dangereux du fait de sa proximité avec une sortie de garage. Il est évoqué deux propositions de modifications à étudier par Sarthe Habitat :

- Inverser le garage et la maison du lot situé à proximité immédiate de l'espace de jeux afin d'en élargir l'accès
- Prolonger le chemin d'accès à l'espace de jeux jusqu'à la voie principale et exiger une largeur minimale de 1,50 m

Ces propositions vont être remontées à Sarthe Habitat.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés l'esquisse présentée par le cabinet d'architecte LEDRU pour la construction de 5 logements locatifs en extension de l'actuelle résidence du Bonio.

Il est cependant demandé de revoir l'accès à l'espace de jeux afin de le sécuriser en étudiant les propositions évoquées précédemment.

11) DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'ESAT ET DU FOYER D'HEBERGEMENT DES FEUILLANTINES

Par courrier du 19 mars dernier, monsieur Frédéric SIMON, directeur de l'ESAT de Marolles-les-Braults a fait part à la municipalité de son souhait d'associer la commune au conseil de la vie sociale de l'établissement.

Le conseil de la vie sociale de l'ESAT se réunit trois fois par an avec les représentants des usagers et du personnel.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour y siéger et représenter la commune de Marolles-les-Braults.

La même démarche est demandée par madame Valérie RELLO, directrice du foyer d'hébergement des Feuillantines.

☛ Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un membre qui représentera la commune au conseil de la vie sociale de l'ESAT ainsi qu'à celui du foyer d'hébergement des Feuillantines.

Appel à candidatures

-°-°-°-°-

Monsieur CECCANTI se porte candidat.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la candidature de monsieur Jean-Louis CECCANTI pour représenter la commune au conseil de la vie sociale de l'ESAT ainsi qu'à celui du foyer d'hébergement des Feuillantines.

POINTS POUR INFORMATION :

1) BILAN FINANCIER DES BONS D'ACHATS DISTRIBUES AUX PLUS DE 70 ANS ET AUX EMPLOYES MUNICIPAUX

Pour rappel, considérant l'annulation du repas des cheveux blancs ainsi que de nombreuses manifestations communales, il a été décidé en fin d'année dernière d'attribuer en remplacement un bon d'achat d'une valeur de 20€ à l'ensemble des personnes âgées de plus de 70 ans (ainsi que le conjoint quand celui-ci à moins de 70 ans). Cela représentait 487 personnes sur la commune.

Les bons d'achats devaient être utilisés avant le 28 février 2021, ce qui nous permet aujourd'hui d'en tirer le bilan :

449 bons ont été utilisés chez les commerçants soit un total de 8 980€ pris en charge par la commune (sur le budget du CCAS).

Cette opération a donc connu un véritable succès.

Par ailleurs, les employés municipaux ont bénéficié d'un bon d'achat d'un maximum de 150€ (calculé en fonction de leur temps hebdomadaire de travail). Au total, 4 150€ ont été distribués.

Il a été utilisé la somme totale de 3 900,47€ chez les professionnels de la commune (pris en charge sur le budget communal). Là encore, les retours sont très positifs et les agents municipaux ont apprécié ce geste de la collectivité.

-°-°-°-°-

Madame COSME demande si le détail des professionnels bénéficiaires des bons d'achats pourrait être communiqué.

Monsieur BELLUAU lui précise que cela sera fait.

2) REPAS DES CHEVEUX BLANCS 2021

Considérant la situation sanitaire actuelle, qui ne permet toujours pas l'organisation d'une telle manifestation, il n'est pas envisageable de maintenir le traditionnel repas des cheveux blancs.

Ce rassemblement, apprécié de nos aînés, ne pourra avoir lieu le 8 mai prochain. Pour autant, la municipalité et le CCAS sont en cours de réflexion pour organiser un moment convivial rassemblant les plus de 70 ans dès que la situation sanitaire le permettra.

QUESTIONS DIVERSES :

➡ *Monsieur BELLUAU annonce à l'assemblée que la candidature d'un agent actuellement en poste à la communauté de communes (à la déchetterie de Bonnétable) a été retenue afin de remplacer l'agent des services techniques qui partira en retraite au 1^{er} juillet prochain.*

➤ Madame COSME demande combien d'enfant sont accueillis actuellement dans les écoles suite à la fermeture de ces dernières en raison de la crise sanitaire.

Monsieur BELLUAU lui répond qu'une dizaine d'enfant (maternelle et élémentaire confondues) sont accueillis cette semaine.

➤ Madame DERUYE informe l'assemblée que la distribution des sacs d'ordures ménagères translucides est reportée à une date ultérieure.

➤ Madame DERUYE demande où en est la recherche de médecin généraliste pour la commune.

Monsieur BELLUAU lui précise que la démarche est toujours en cours en partenariat avec la communauté de communes Maine Saosnois. Il ajoute que madame VOGEL, vice-présidente en charge de ce sujet, recherche activement un médecin pour la commune de Marolles-les-Braults mais que cela n'empêche pas la commune de chercher de son côté. Monsieur BELLUAU rappelle que le mandatement d'un cabinet de recrutement est toujours d'actualité et que cela sera étudié très prochainement. Il précise bien qu'il n'est pas hostile au recrutement d'un médecin salarié mais que l'occasion ne s'est pas présentée à ce jour.

Madame GARNIER ajoute d'ailleurs que des crédits ont été inscrits pour le salariat d'un médecin généraliste au budget communal 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.